

Commune de Boitron

Plan Local d'Urbanisme

Dossier d'Approbation



Périmètre minier

Vu pour être annexé à la délibération du 19/09/2019
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Ferté-Gaucher,
Le Président

ARRÊTÉ LE : 16/11/2017

APPROUVE LE : 19/09/2019

Etude réalisée par :



agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Hauts-de-France
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 99 12

agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de la mer
en charge des technologies vertes et des
négociations sur le climat**

NOR : DEVE0924147A

ARRETE du 4 SEP. 2009

**Accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit
« Permis de Château -Thierry » (Aisne, de la Seine-et-Marne et de la Marne) à la société
Toreador Energy France SCS**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de
la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;**

Vu le code minier ;

**Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006, relatif aux titres miniers et aux titres de
stockage souterrain ;**

**Vu la demande en date du 3 juillet 2007, par laquelle la société Toreador Energy France,
dont le siège social est sis 9, rue Scribe, F- 75009 Paris, sollicite, pour une durée de cinq ans, un
permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de
Château-Thierry », portant sur partie des départements de l'Aisne, de la Seine-et-Marne et de la
Marne**

**Vu les avis de mise en concurrence de cette demande parus au Journal officiel de la
République française et au journal officiel de l'Union européenne, respectivement le 31 octobre
2007 et le 20 décembre 2007,**

Vu l'avis des chefs des services civils et des autorités militaires intéressés ;

**Vu les rapports et avis du Directeur régional de l'industrie de la recherche et de
l'environnement d'Ile-de-France en date du 17 juin 2008**

Vu l'avis du préfet de l'Aisne en date du 25 avril 2008 ;

Vu l'avis du préfet de la Marne en date du 26 juin 2008 ;

Vu l'avis du préfet de Seine-et-Marne en date du 2 juillet 2008 ;

**Vu l'avis du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du
3 juin 2009 ;**

ARRETE

Article 1

Il est accordé à la société Toréador Energy France SCS un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Château-Thierry », portant sur partie des départements l'Aisne, de la Seine-et-Marne et de la Marne.

Article 2

Conformément à l'extrait de carte au 1/100 000 ème annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridiens et de parallèles joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris ;

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	0,80 gr E	54,50 gr N
B	1,40 gr E	54,50 gr N
C	1,40 gr E	54,37 gr N
D	1,38 gr E	54,37 gr N
E	1,38 gr E	54,33 gr N
F	1,36 gr E	54,33 gr N
G	1,36 gr E	54,30 gr N
H	0,80 gr E	54,30 gr N

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie totale de 779 km² environ.

Article 3

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal officiel de la République française.

Article 4

En vue de comparer les dépenses réalisées à l'engagement financier souscrit de 1 600 000 €, celles-ci seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 susvisé.

Article 5

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture des départements de l'Aisne, de la Marne et de Seine-et-Marne. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs desdites préfectures et, aux frais de la société Toréador Energy France SCS, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

Article 6

La directeur de l'énergie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le : 4 SEP. 2009

Pour le ministre d'Etat et par délégation,
Le directeur de l'énergie


Pierre Marie ABADIE

